

6. Formation obligatoire des membres : formulaire à remplir par les membres concernés (2 minutes)
7. Élection des membres parents au comité des usagers du service de garde — suivi (5 minutes)
8. Sujet soumis pour approbation entre deux séances de CÉ (2 minutes)
 - 8.1 Autorisation d'un don de la Fondation de l'école à l'école
9. Autorisation de deux dons au nom de l'école (2 minutes)
10. Clarification du mandat et de la mission de la fondation (2 minutes)
11. Nouveau règlement sur le civisme (vouvoiement) (10 minutes)
12. Consultation des parents sur leur intérêt à inscrire leur(s) enfant(s) à des sorties payantes organisées lors des journées pédagogiques. (2 minutes)
13. Sorties éducatives — Présentation du tableau de sorties à jour. (2 minutes)
14. Bonification de l'offre d'activités parascolaires (suivi) (5 minutes)
15. Information aux parents et à la communauté concernant les services offerts par l'établissement et leur qualité, notamment sur les éléments suivants :
 - le contenu du projet éducatif et son évaluation ; (5 minutes)
 - l'évaluation des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (5 minutes)
16. Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves — Choix du sujet (5 minutes)
17. Modification aux règles de fonctionnement du service de garde : proposition de résolution (5 minutes)
18. Critères de sélection de la direction de l'établissement — Formulaire (2 minutes)
19. Implication parentale (5 minutes)
20. Suivi sur le budget annuel de l'établissement (10 minutes)
21. Points d'information/rapports (10 minutes)
 - 21.1. Direction
 - 21.2. Personnel enseignant
 - 21.3. Service de garde
 - 21.4. Représentant du comité de parents
22. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Agnès Demptos que le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 soit approuvé avec dispense de lecture et sans modifications.
Approuvée à l'unanimité (02-CE-12/08/2025)

4. Adoption de la régie interne 2025-2026

2 éléments sont précisés

- Votes électroniques
- Parole du public/inclusion à l'ordre du jour

La régie est adoptée à l'unanimité

5. Parole au public

Aucun parent ni autre personne du public ne s'est présenté.

6. Formation obligatoire des membres : formulaire à remplir par les membres concernés

Le rappel est fait pour les membres du CÉ — si pas encore fait, ils doivent compléter la formation obligatoire et remplir le formulaire.

7. Élection des membres parents au comité des usagers du service de garde — suivi

Conformément à la procédure d'élection des membres parents pour ce comité consultatif, convenue lors de la première rencontre du CÉ, un message d'invitation a été envoyé aux parents ayant au moins un enfant inscrit au service de garde. Puisqu'un seul parent a manifesté son intérêt à en faire partie, une relance sera effectuée au courant de la semaine du 8 décembre.

8. Sujet soumis pour approbation entre deux séances de CÉ

8.1 Autorisation d'un don de la Fondation de l'école à l'école

Chaque année, la Fondation de l'école Élan informe la communauté des sommes octroyées à l'école pour :

- Financer certaines dépenses octroyées à chaque enseignant, en budget classe
- Bonifier les budgets école visant à payer des sorties ou activités éducatives présentées au Conseil d'établissement et approuvées par ce dernier

Au terme de l'année 2023-2024 et 2024-2025, certaines dépenses, autorisées par la direction en fonction des budgets préalablement octroyés par la fondation, ont finalement pu être imputées au budget de l'école. Dans les circonstances, le chèque émis à l'école par la Fondation, au montant de 13 823,70 \$, peut être reçu en don au fonds 4 qui est un fonds à destination spéciale géré par le Conseil d'établissement, pour la comptabilisation des revenus générés par les campagnes de financement et les dons. Pour ce faire, une résolution du CÉ est requise.

Autorisation approuvée en date du 20 novembre 2025, par vote selon un suffrage simple, répondu par courriel. La résolution a été signée conséquemment par la direction de l'école et la présidence du CÉ.

9. Autorisation de deux dons au nom de l'école

La direction de l'école explique les encadrements à respecter : l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit notamment que le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;

Le conseil d'établissement ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont

incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale ;

Les deux dons sollicités et reçus par des enseignants de la Fondation Monique-Fitzback — projet Doudous en nature (sacs à dos scientifiques) et Art poubelle, sont présentés aux membres. La direction explique que les dons doivent faire l'objet d'une résolution par le CÉ.

Après discussion et par souci d'efficacité, il est proposé que tout don jusqu'à 2000 \$, cautionné par un membre du corps enseignant et pour autant qu'il respecte les encadrements, soit préautorisé par le CÉ pour dépôt au fonds 4.

Tout don dépassant cette valeur doit faire l'objet d'une présentation pour approbation par le CÉ.

Toute approbation de don doit faire l'objet d'une résolution, signée par la présidence du CÉ et la direction de l'école.

Adopté à l'unanimité. (03-CE-12/08/2025)

10. Clarification du mandat et de la mission de la fondation

Au moment de l'assemblée générale de parents de fin d'année et de celle de septembre 2025, cette question a été posée et je m'étais engagée à demander l'avis du Bureau des affaires juridiques du CSSDM. Voici le résumé :

La Fondation est vouée à l'avancement et à la promotion de la réussite éducative des élèves de l'école. Les sommes recueillies par la Fondation ne doivent servir qu'à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquelles des mesures ministérielles ne sont pas déjà allouées au CSSDM. Les activités du service de garde ne font pas partie des activités éducatives et extrascolaires de l'école. De plus, les sommes amassées par la Fondation le sont au bénéfice de tous les élèves de l'école et non au bénéfice des utilisateurs du service de garde.

Par conséquent, les sommes recueillies par la Fondation ne pourraient pas être allouées pour financer des activités du service de garde.

Ces précisions seront transmises à la communauté dans le prochain Mot de la direction.

11. Nouveau règlement sur le civisme (vouvoiement) (10 minutes)

Le CÉ discute du nouveau règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire, dont les articles 2, 3 et 5 (incluant le vouvoiement et l'utilisation du « madame » ou « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école), vont entrer en vigueur le 1er janvier 2026.

Le Conseil d'établissement de l'École alternative ÉLAN reconnaît pleinement l'importance d'instaurer et de maintenir un climat scolaire empreint de respect mutuel. Ces valeurs fondamentales sont d'ailleurs en parfaite adéquation avec la pédagogie Freinet, selon laquelle est défini le fonctionnement de l'école.

Cependant, les membres émettent des réserves concernant la mise en place d'un tel règlement en cours d'année et dans notre école alternative, où l'imposition du vouvoiement systématiquement introduirait une distance hiérarchique contraire à la philosophie éducative. Enfin, il n'est pas respectueux envers les personnes ne voulant pas être identifiées à un genre (en réf. à l'utilisation du « madame », « monsieur »).

Pour l'instant, le CÉ ne veut pas modifier le code de vie de l'école et nomme avoir besoin de plus de temps de réflexion afin de trouver une manière équitable et juste d'appliquer le nouveau règlement au contexte de notre école.

Les membres parents souhaitent consulter les parents des autres milieux alternatifs, via le Réseau des écoles publiques alternatives du Québec et s'adresser à la nouvelle ministre de l'Éducation, pour expliquer nos réserves au sujet de ces deux articles du règlement, demander de reconnaître la diversité des approches pédagogiques et de permettre aux écoles de déterminer, selon leur philosophie et leur contexte, les modalités de communication entre élèves et personnel.

12. Consultation des parents sur leur intérêt à inscrire leur(s) enfant(s) à des sorties payantes organisées lors des journées pédagogiques.

La directrice présente les résultats d'un sondage réalisé par le service de garde de l'École concernant les sorties payantes. Les résultats démontrent qu'il existe un grand intérêt envers ces sorties, qui continueront à être offertes par le service de garde (maximum 3 par année).

13. Sorties éducatives — Présentation du tableau de sorties à jour.

Les enseignants ont énuméré des exemples de sorties ayant lieu depuis le dernier CÉ.

14. Bonification de l'offre d'activités parascolaires (suivi).

Considérant que le gymnase de l'école est à l'usage du service de garde jusqu'à 18 h, mais que des parents souhaitent le retour de l'activité Ultimate Frisbee, la direction informe que le gymnase pourra être utilisé à partir de 17 h 30 pour cette activité extrascolaire qui sera offerte 1 soir par semaine.

Au sujet de la demande que soient proposées d'autres activités pour les enfants, en soirée, la directrice nous informe qu'il est possible que les parents contactent l'arrondissement qui pourrait peut-être offrir des activités sportives dans le gymnase de l'école à partir de 18 h les jours de semaine, ou les fins de semaine.

15. Information aux parents et à la communauté concernant les services offerts par l'établissement et leur qualité, notamment sur les éléments suivants :

- Le contenu du projet éducatif et son évaluation :
La directrice et une des enseignantes présentent les discussions qui ont eu lieu pendant la journée pédagogique du 3 décembre, consacrée au monitoring des actions du projet éducatif. Le travail de concertation par cycle et la mise en œuvre des moyens en classe vont bon train.

- L'évaluation des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence : ce point est reporté à la prochaine rencontre par manque de temps

16. Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves — Choix du sujet

Les enseignants n'ont pas encore choisi le thème de la consultation obligatoire. Un des parents suggère la bonification de la cour d'école comme un thème potentiel. Les membres enseignants vont consulter leurs collègues et la décision du thème sera prise lors du prochain CÉ.

17. Modification aux règles de fonctionnement du service de garde : proposition de résolution

Par manque de temps, le point est reporté à un prochain CÉ.

18. Critères de sélection de la direction de l'établissement — Formulaire

La présidence nous présente les critères utilisés pour l'année 2024/2025. Il a été décidé de les garder inchangés.

Adopté à l'unanimité (04-CE-12/08/2025)

19. Implication parentale

Le point est reporté au prochain CÉ par manque de temps.

20. Suivi sur le budget annuel de l'établissement

La direction de l'école présente le tableau de suivi budgétaire utilisé par le personnel de l'école. Les enseignants et les parents soulignent l'efficacité et la transparence de l'outil.

21. Points d'information/rapports

- 21.1. Direction
- 21.2. Personnel enseignant
- 21.3. Service de garde
- 21.4. Représentant du comité de parents

Aucun point d'information par manque de temps.

22. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 h 19.



Agnès Demptos — Présidence

Amélie Girard — Direction
d'établissement